

## Comment déclarer le versement d'un complément de solde de tout compte pour un individu ayant quitté l'entreprise?

- **Rappel du contexte**

Lors de son départ de l'entreprise un individu reçoit un solde de tout compte constitué de toutes les sommes que l'entreprise lui doit. Il arrive que le solde soit incomplet soit par erreur soit parce que l'individu a fait valoir des droits non pris en compte au moment de la fin de contrat (contestation...).

- **Définition**

Cette note décrit les modalités déclaratives à appliquer dans le cas du versement d'un complément de solde de tout compte pour un individu ayant quitté l'entreprise.

- **Traitement dans la norme DSN**

Pour cet exemple, la correction est appliquée **après** la date d'exigibilité de la déclaration (au 5 ou au 15 du mois).

Il convient de renseigner dans la DSN mensuelle les éléments calculés pour la **régularisation** du solde de tout compte et de rappeler que l'individu ne fait plus partie des effectifs de l'entreprise en déclarant un bloc " Fin de contrat - S21.G00.62 ".

- **Exemples**

Déclaration portant sur la correction d'un complément de salaire qui consiste en une prime exonérée de cotisations sociales et non imposable

LA DSN mensuelle doit reprendre les informations relatives à l'individu **sorti** ainsi que les sommes qui lui ont été versées post fin de contrat. Les blocs suivants devront alors être déclarés :

- Individu - S21.G00.30
- Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40
- Fin du contrat - S21.G00.62
- Retraite complémentaire - S21.G00.71
- Versement individu - S21.G00.50
- Rémunération - S21.G00.51
- Activité - S21.G00.53 [Si adéquat]
- Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52 [Si adéquat]
- Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 [Si adéquat]
- Base assujettie - S21.G00.78 [Si adéquat]
- Composant de base assujettie - S21.G00.79 [Si adéquat]
- Cotisation individuelle - S21.G00.81 [Si adéquat]

**ATTENTION** : Il est obligatoire pour ce cas de déclarer un bloc " Fin de contrat - S21.G00.62 " qui indique que l'individu ne fait plus partie des effectifs de l'établissement.

Bloc « Fin de contrat - S21.G00.62 »		
S21.G00.62.001	Date de fin de contrat	27/04/2018
S21.G00.62.002	Motif de la rupture du contrat	059 - démission
S21.G00.62.006	Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel	27/04/2018

- **Points d'attention :**

Si les éléments versés post fin de contrat sont imposables, il convient de calculer et déclarer le montant du prélèvement à la source (PAS) avec le taux transmis par la DGFIP si celui-ci est encore valide. Dans le cas contraire, le déclarant devra sélectionner un taux de l'un des barèmes disponibles.